

## GRIEFS – MEMBRES LIBÉRÉS POUR EXERCER DES FONCTIONS À L'ENPO

L'APPO a déposé deux griefs collectifs le 26 février 2015 pour contester la nouvelle interprétation de la partie patronale concernant l'admissibilité des membres libérés pour exercer des fonctions à l'ENPO. Pour plus de détails voir le [bulletin spécial 03-A du 26 février 2015](#).